

COMMUNE DE SAINT-DENIS
Secrétariat Général/ SCM

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 96/1-19
au Conseil Municipal

OBJET

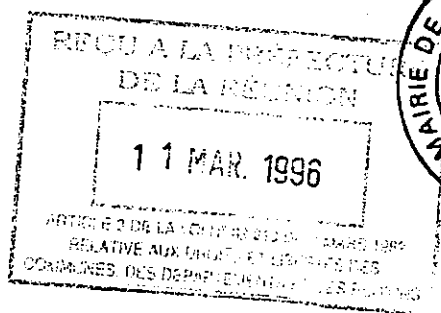
**ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE
REPRESENTANT DU MAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL FELIX GUYON**

En application de la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière (Article 714-2 du Code de la Santé Publique) et du Décret n° 92-371 du 1er avril 1992 relatif aux conseils d'administration des établissements publics de santé, le Maire de la Commune de Saint-Denis -ou son représentant désigné par le Conseil Municipal en son sein- est membre de droit du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon.

Je vous propose la candidature de Paul HOARAU pour me représenter au besoin au Conseil d'Administration de cet établissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 96/1-19
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er mars 1996

OBJET

**ELECTION DU DELEGUE DE LA COMMUNE
 REPRESENTANT DU MAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL FELIX GUYON**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière (Article 714-2 du Code de la Santé Publique) ;

Vu le Décret n° 92-371 du 1er avril 1992 relatif aux conseils d'administration des établissements publics de santé ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/1-19 du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
au scrutin secret

Désigne Paul HOARAU pour représenter au besoin le Maire au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Départemental Félix Guyon.

Thérèse BAILLIF et Murielle GAULT ont été désignées pour assurer les fonctions de Scrutateurs et procéder au dépouillement des suffrages.

Les résultats du vote se sont établis comme suit :

- Bulletins collectés	50.
- Bulletins blancs ou nuls	3.
- Suffrages exprimés/ obtenus	47.

Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Saint-Denis, le - 8 MARS 1996

LE MAIRE
Michel TAMAYA

